



**KPMG SA**  
Parc Edonia – Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint-Grégoire Cedex  
*« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*



**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
44801 Saint-Herblain Cedex  
*« Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

*Lumibird S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs  
mobilières avec suppression du droit préférentiel de  
souscription au profit de catégories de personnes***

Assemblée générale du 04 mai 2021 - résolution n° 26  
Lumibird S.A.  
2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG SA**  
Parc Edonia – Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint-Grégoire Cedex  
« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
44801 Saint-Herblain Cedex  
« Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

## **Lumibird S.A.**

Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion  
Capital social : € 22 466 882

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

Assemblée générale du 04 mai 2021 - résolution n° 26

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228.92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société :

- étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- étant précisé que les catégories de personnes répondent aux caractéristiques suivantes : les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales et/ou les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales et/ou toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

*Lumibird S.A.*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes*  
*13 avril 2021*

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 50.000.000 d'euros fixé à la 20<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne comporte pas la justification du choix d'une décote maximale de 20 % sur les cours de l'action. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le montant de cette décote.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Rennes, le 13 avril 2021

Saint-Herblain, le 13 avril 2021

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Vincent Broyé  
Associé



Alexis Levasseur  
Associé